

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 21

Pour : 20

Abstention : 1

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Séance du 9 décembre 2025

Délibération 2025-12-09 - 04

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire

PRESENTS :

GIVORD Alain

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

GREGOIRE Cédric

DUMARAIS Serge

NIZET Cécile

LAURENT Michèle

CARJOT Jean-François

RABUEL Claude

THIBERT Karine

LEQUEUX Sébastien

GABILLETT Guy

TRESSELT Nadine

DESMARIS Elodie

BERTHOUD Françoise

TRONCY René

DESRAYAUD Alexandre

PERROUD Marie-Françoise

MIGNOT Catherine

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Françoise DUBOIS, Ufuk YUKSEL, Caroline TROUILLOUX, Christian RAVOUX

Pouvoirs : Françoise DUBOIS donne pouvoir à Nathalie DUCLOS, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

OBJET : Cession nouvelle parcelle créée au profit des Consorts MICHAUD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20251209-2025-12-09-04-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Cession nouvelle parcelle créée au profit des Consorts MICHAUD

Monsieur Jean-François CARJOT, 1^{er} adjoint au maire expose que les Consorts MICHAUD actuellement propriétaires sur la Commune de VONNAS, Impasse des Oiseaux, d'un bien immobilier cadastré section A numéro 2027 et que depuis 1994, le portail d'accès et une partie de la cour se prolongent sur la voie publique.

Actuellement, les Consorts MICHAUD ont signé auprès d'un notaire, une promesse de vente concernant ce bien immobilier à la condition suspensive que le portail d'accès et une partie de la cour qui se prolongent sur la voie publique deviennent leur propriété. Cette parcelle à extraire du domaine public d'une surface de 75 m² environ teinte jaune au plan de division et délimitation.

Les consort MICHAUD se sont rapprochés de la municipalité afin d'envisager une cession de cette parcelle à extraire du domaine public d'une surface de 75 m² environ à leur profit ; cette cession si elle devait avoir lieu le sera à l'euro symbolique, tous les frais de géomètre, frais de notaires, et tous les frais qui découleront de cette cession seront à la charge exclusive et entière des Consorts MICHAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE qu'il y a lieu de rectifier cette irrégularité ancienne,

APPROUVE la cession de la parcelle à extraire du domaine public d'une surface de 75 m² environ teinte jaune au plan de division et délimitation qui a été présenté.

DIT que cette cession aura lieu moyennant l'euro symbolique,

DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge exclusive des Consorts MICHAUD,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à cette cession, à signer tous acte administratif ou notarié auprès de tout office notarial de son choix, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

AUTORISE Monsieur Le Maire a délégué ses pouvoirs, à l'effet d'assurer la signature de l'acte authentique de vente auprès de l'office notarial en charge de régulariser cette opération et tous documents administratifs en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

ET AFFICHAGE EN DATE DU 12 DEC. 2025

Adopté à 20 voix pour –

1 abstention

**Pour extrait certifié
conforme**

Le Maire

Alain GIVORD

